



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etiquetage informatif

Question écrite n° 50111

Texte de la question

M. Alphonse Bourgasser appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur l'inquiétude que suscite parmi les professionnels de la boucherie-charcuterie la modification, par Interbev, du projet d'accord interprofessionnel sur la traçabilité de la viande bovine. En effet, la nouvelle rédaction de ce projet utilise la classification entre jeune bovin, taureau, boeuf, génisse et vache mais semble rendre facultative l'indication que le Conseil national de la consommation avait votée obligatoire, à savoir l'origine de la viande, en particulier l'âge et le sexe de l'animal concerné et son année de naissance en cas de promotion. De plus, elle ne permet pas aux bouchers-charcutiers d'obtenir, de façon certaine, de leurs fournisseurs les renseignements attendus par les consommateurs. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser sa position sur ce dossier et lui indiquer s'il a les moyens de faire respecter la nécessaire transparence, conforme à l'intérêt des consommateurs, au niveau des fournisseurs.

Données clés

Auteur : [M. Bourgasser Alphonse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50111

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1587